



Descriptif du module

Filière : Année Propédeutique Santé

1. Intitulé du module : Observation clinique

Année académique : 2021-2022

Code : APS 8

2. Organisation

Dotation horaire du module : 6 semaines de stages socio-sanitaire lors du 2^{ème} semestre. Et 80H hors stage sous forme de cours et d'ateliers organisés durant les 2 semestres.

3. Finalités et objectifs généraux d'apprentissage

L'APS propose une alternance entre des cours théoriques et pratiques afin d'utiliser, de développer et de réfléchir aux compétences et connaissances à exercer dans le domaine de la santé. Le stage APS8 est orienté santé et non filière car cette expérience dans un milieu de la santé amène à se préparer aux métiers de la santé au niveau HES.

Le stage socio-sanitaire permet à l'étudiant-e d'être en contact avec des bénéficiaires de soins, de travailler avec divers professionnels de la santé et de se confronter aux spécificités du domaine de la santé.

Les objectifs généraux d'apprentissage sont de :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la Santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la Santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

4. Contenus

Pour l'année académique 2021-2022, la mise en œuvre des 8 semaines de stage socio-sanitaire est répartie de la manière suivante :

- Un stage de 6 semaines dans une institution socio-sanitaire. Il a lieu de la 1^{ère} à la 6^{ème} semaine pour les étudiants en maturité spécialisée santé, de la 7^{ème} à la 12^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiants en modules complémentaires.

La préparation des objectifs de stage ainsi que l'exploitation de cette expérience professionnelle est réalisée dans le cadre du module APS 6 –Apprendre.

- Une formation pratique en école de 2 semaines, soit 80 heures, est organisée et s'échelonne entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre sous forme d'atelier clinique, de simulation, de séminaire et de cours.

Les thèmes abordés sont :

- **Observation du patient et de son environnement.** Au travers d'atelier de simulation, de pratique, de cours d'intégration et d'analyse de situation pluridisciplinaire.
- **Introduction à la santé mentale.** Cours théorique.
- **Projet de promotion de la santé.** Atelier effectué en groupe.

5. Modalités d'évaluation et de validation*

Modalités d'évaluation¹ :

Evaluation écrite Evaluation orale

Le module APS 8 est validé si l'étudiant-e répond aux exigences du stage socio sanitaire et des 2 semaines de formation pratique en école.

La validation du stage socio-sanitaire de 6 semaines est effectuée par un-e référent-e de stage, à partir du document « Evaluation du stage » remis à l'étudiant-e par l'école avant son stage. Le-la référent-e stage (cf. art.15 §2 Règlement d'études sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et de l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique.

Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis. Les jours d'absence sont notifiés. Le document « Evaluation de stage » est signé et daté par le-la référent-e et l'étudiant-e, qui par sa signature, atteste qu'il-elle a pris connaissance du document, quelle que soit l'issue du stage.

La validation formelle du module APS8 n'est réalisée qu'une fois :

- **Le contrat pédagogique et l'évaluation du stage** (documents originaux) sont placés dans la boîte à lettre du bureau des étudiants (Beaumont, boîte no 322).
- **Le nombre de jours d'absence** de l'étudiant-e (maximum 5 jours) est vérifié par la responsable du module APS8 ainsi que par le bureau des étudiants.
- La participation active, car obligatoire, aux différentes activités des 80 heures et au rendu des travaux dans le cadre du projet de promotion de la santé.

4. Modalités de remédiation*

En cas d'échec du stage socio sanitaire, l'étudiant-e dispose de la possibilité d'une remédiation (article 18 du Règlement d'études sur la formation en année propédeutique) sous forme d'un nouveau stage de 4 semaines. L'école détermine le lieu où s'effectuera cette remédiation qui se déroule en principe de la semaine 28 à la semaine 31.

En cas d'échec des 80 heures de formation pratique en école, l'étudiant-e remédie par une évaluation écrite sous forme d'une analyse clinique.

* Sous réserve de modification, compte tenu de la situation sanitaire, en lien avec le coronavirus.

Remarques

En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'école, l'étudiant-e ou le lieu de stage peuvent interrompre le stage. La disposition fait aussitôt l'objet d'une concertation entre les parties. La décision est protocolée par écrit et signée par les trois parties, avec mention explicite des motifs.

Communication entre étudiant(e)s et enseignant(e)s par voie électronique :

- Les documents utilisés lors des cours, ainsi que d'autres informations, sont consultables et téléchargeables sur le site Moodle APS8.

¹ Sous réserve de modification, compte tenu de la situation sanitaire, en lien avec le coronavirus.

- Le code d'accès est donné par la responsable de module en début d'année académique
- Courriel : les échanges se font uniquement à l'adresse électronique HESAV.
- Chaque étudiant doit consulter son courriel régulièrement pour y relever les consignes et demandes des enseignants ; il doit aussi la vider pour éviter la saturation.

Responsable de module : Laforge Marine

Courriel : marine.laforge@hesav.ch

Descriptif validé le : 07.09.2020 Par : Responsables APS